



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Seine-Saint-Denis  
éducation  
nationale

Division des moyens et des  
personnels du 1<sup>er</sup> degré

Service ENTF

Affaire suivie par  
Christelle VALENTE  
Juliette MENERVILLE  
Téléphone  
01 43 93 72 50  
01 43 93 72 48  
Courriel

8 rue Claude Bernard  
93008 Bobigny Cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :  
Du lundi au vendredi  
de 9h à 17h

Bobigny, le 13 novembre 2017

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles

S/C de

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les principaux de collèges

Mesdames et messieurs les directeurs adjoints de  
SEGPA

**Diffusion obligatoire**

**Objet :** stage de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Recueil des candidatures pour l'année scolaire 2018-2019

**Référence :**

- décret 2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté ou à une maladie
- circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI

**PJ :** présentation de la formation (annexe 1) et dossier de candidature (annexe 2)

Le dispositif de formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI) se substitue au certificat d'aptitude pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH).

La formation professionnelle conduisant à la certification CAPPEI est organisée à l'intention des enseignants du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée exerçant leurs fonctions dans les écoles, les établissements et les services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Les enseignants retenus pour cette formation s'engagent à la rentrée 2018 à suivre l'intégralité de la formation et à se présenter à l'examen à l'issue du stage.

Vous trouverez joints à la présente circulaire un tableau synthétique présentant la structure de la formation (annexe 1) et le dossier de candidature (annexe 2)

## **I. LA FORMATION ET LE CHOIX DU PARCOURS**

Le parcours de formation conduisant aux épreuves de certification représente un volume total de 300 heures de formation réparti de la manière suivante :

- Une préparation à la formation d'une durée de 24h l'année précédant le départ en formation
- Un tronc commun non fractionnable de 144h et comportent 6 modules obligatoires
- Deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104h, chaque module étant non fractionnable
- Un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée de 52h, non fractionnable.

Les enseignants ayant suivi la formation et obtenu le CAPPEI auront de droit un accès prioritaire aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100h pendant les cinq années qui suivent l'obtention de cette certification, à raison d'un volume total annuel de 50h pour un maximum de deux modules.

## **II. ACCES A LA FORMATION ET AFFECTATION**

### **1) Conditions de candidature, calendrier et constitution du dossier :**

Les candidats à la formation CAPPEI doivent être en position d'activité au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

La certification ayant lieu sur une seule année, il est demandé aux candidats d'exercer à temps complet pour l'année de formation et d'examen.

Le dossier de candidature (annexe 2) est à retourner au plus tard et par la voie hiérarchique le **vendredi 24 novembre 2017.**

Ce dossier doit impérativement comporter l'avis circonstancié de l'IEN après un entretien au cours duquel les obligations auxquelles le candidat s'engage lui seront exposées, à savoir : participer au mouvement pour solliciter un poste correspondant au parcours préparé, suivre l'intégralité des regroupements de formation, se présenter à l'examen et exercer les fonctions relevant de l'ASH pendant 3 années, l'année de formation comprise. L'enseignant devra prendre contact avec l'IEN ASH afin que lui soit exposés les enjeux liés au parcours de formation suivi.

Chaque circonscription transmettra par la suite, les dossiers de candidature recueillis et signés par l'IEN au service de gestion des enseignants non titulaires et de la formation (ENTF) pour le **vendredi 8 décembre 2017 au plus tard.**

Une Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD) aura lieu le 12 février 2018 afin d'étudier chaque candidature. Suite à cette CAPD, vous recevrez, au plus tard, le 14 février 2018, par courriel, à votre adresse professionnelle, la notification de la décision.

### **Cas particulier :**

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction visuelle doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle.

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction auditive doivent justifier du niveau A1 en langue des signes française (LSF).

Ces candidats peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale correspondants.

## 2) Affectation

L'obtention d'un poste spécialisé conditionnant le départ en stage ainsi que le parcours de formation suivi, les candidats retenus devront participer aux opérations de mouvement afin d'obtenir un poste dans le module d'approfondissement souhaité.



Christian Wassenberg